

Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

PDH - Proposition d'actualisation de la politique départementale d'aide pour l'habitat privé

Rapport n° CD/2016/081

Service Chef de file:

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique **Service(s) associé(s) :**

Résumé:

Lors de sa réunion du 2 novembre 2015, le Conseil Départemental a décidé d'actualiser ses dispositifs d'intervention en accompagnement des aides à la pierre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH). Le 14 décembre 2015, il a décidé de reconduire les programmes d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 relatifs à l'amélioration des logements du parc privé et Adapt'Logis 67 relatif à l'adaptation des logements du parc privé à la perte d'autonomie et au handicap, jusqu'au 31 décembre 2017,date de la fin de la convention actuelle de délégation des aides à la pierre de l'ANAH et dans le cadre de la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, et de renouveler les missions de suivi-animation.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'adopter à l'identique le dispositif d'aides volontaristes applicables en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, dans le cadre de ces nouveaux programmes et d'approuver les conventions ou avenants de mise en œuvre des partenariats avec les 7 communautés de communes. Il propose également d'adopter deux outils de mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le volet lutte contre la précarité énergétique : le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) et le fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 ».

Par la convention de délégation de compétence du 30 janvier 2006 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), l'Etat a confié au Département du Bas-Rhin pour une durée de six ans la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et de leur notification aux bénéficiaires. Cette délégation de compétence a été renouvelée pour la période 2012-2017.

Dans ce cadre, le Département attribue les aides en faveur de l'habitat privé par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans la limite des droits à engagement délégués. Il décline également localement les priorités nationales de l'ANAH, en se conformant aux enjeux du plan départemental de l'habitat (PDH) actuellement en révision et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) adopté par le Conseil Départemental lors de sa session plénière du 2 novembre 2015.

Lors de cette même session plénière, le Conseil Départemental a également décidé d'actualiser son dispositif de soutien en complément des aides de l'ANAH.

Lors de la session plénière du 14 décembre 2015, le Département a décidé de reconduire les programmes d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 territorialisés par Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le PIG Adapt'Logis 67 sur la durée résiduelle de la convention de délégation des aides à la pierre de l'ANAH, jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour créer une dynamique territoriale forte, il a été décidé d'accentuer les actions du PIG Rénov'Habitat 67 sur les territoires pour lesquels les collectivités locales, Communes ou Intercommunalités, auront mis en place une convention de partenariat et abonderont les aides du Département ou complèteront son intervention.

A ce titre, les aides volontaristes du Département ont été recentrées depuis le 1^{er} janvier 2016 sur ces territoires. De même, il avait été arrêté que les permanences des opérateurs se tiendront, à compter du 1^{er} mai 2016, dans les locaux des services du Département, dans les Points Info'Habitat 67 et sur des sites validés avec les partenaires locaux dans le cadre d'une contractualisation.

La reconduction des programmes nécessite une décision du Conseil Départemental en vue d'adopter le dispositif départemental d'aide en faveur de la réhabilitation du parc privé. Il est proposé de le reconduire à l'identique.

De plus, il est nécessaire de prolonger par avenant les conventions existantes avec les Communautés de Communes partenaires jusqu'à la fin de l'année 2016.

Enfin, le PIG Rénov'Habitat 67 confirme l'engagement fort du Département sur la lutte contre la précarité énergétique, enjeu réaffirmé également dans le PDALHPD. Ces enjeux locaux sont également confirmés au niveau national puisque :

- ☐ La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confirme le rôle de chef de file du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- □ La loi de transition énergétique du 22 juillet 2015 fixe des objectifs de rénovations énergétiques ambitieux et met en place des moyens financiers pour y parvenir (renouvellement des aides « Habiter Mieux » gérées par l'ANAH, du crédit d'impôts et écoprêt à taux zéro),
- □ La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement vise à anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur la vie sociale et les politiques publiques dans leur ensemble,
- □ Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) conclu le 1er juillet 2015 entre l'État et l'ANAH confirme les 5 axes prioritaires :
 - o la lutte contre l'habitat indigne,
 - o la lutte contre la précarité énergétique,
 - o l'adaptation du logement aux besoins des personnes en perte d'autonomie,
 - o l'accès au logement des personnes en difficulté
 - o l'accompagnement des copropriétés en difficulté.

Aussi, pour maintenir les points d'appui des PIG Rénov'Habitat en matière de lutte contre la précarité énergétique, il est proposé au Conseil Départemental d'actualiser son dispositif d'aides départementales et de décider de reconduire deux outils : le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) et le fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 ».

1- <u>L'actualisation de la politique départementale d'aide à l'amélioration du</u> parc privé

La politique départementale d'amélioration du parc privé menée depuis avril 2009 repose jusqu'ici sur les PIG « Rénov'Habitat 67 » et le PIG « Adapt'Logis 67 ». Ceux-ci permettent aux propriétaires occupants sous condition de ressources et aux propriétaires bailleurs sous réserve de conventionnement avec l'ANAH, de bénéficier de subventions de l'ANAH et du Département pour leurs travaux de valorisation du patrimoine, de réhabilitation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et/ ou au handicap.

La mise en place de nouveaux PIG, ainsi que le lancement de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre-ville de Sélestat et sur le centre urbain Barembach - La Broque- Schirmeck - Rothau nécessitent de définir le niveau des aides départementales. Il est proposé de reconduire à l'identique le niveau des aides départementales du dispositif adopté le 2 novembre 2015 lors de la session plénière.

1.1- L'amélioration du parc privé

Lors de sa session plénière du 14 décembre 2015, le Département a décidé de mettre fin, sur le territoire de toutes les communes ou établissements publics de coopération intercommunale où aucun partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat 67 n'existait, au dispositif départemental d'aides à l'habitat privé pour l'amélioration de l'habitat privé pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2016.

L'aide départementale a été maintenue à 15% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour les projets de sortie d'insalubrité des propriétaires occupants modestes et très modestes sur l'ensemble du territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg. Le dispositif du Warm Front 67 a été maintenu sur l'ensemble du territoire départemental.

Ainsi, le Département, au titre de sa politique volontariste, a abondé les aides de l'ANAH :

- Pour les propriétaires bailleurs à hauteur de 5 % en cas de conventionnement social et très social uniquement pour les projets situés sur le territoire les collectivités abondant les aides du PIG Rénov'Habitat 67.
- Pour les propriétaires occupants
 - o pour les projets intégrant des travaux de sortie d'insalubrité le taux est fixé à 15 % du coût des travaux subventionnables par l'ANAH pour les projets situés sur l'ensemble du territoire hors Eurométropole de Strasbourg
 - Pour les autres projets des propriétaires occupants, le taux est fixé à 5 % uniquement pour les projets situés sur le territoire les collectivités abondant les aides du PIG Rénov'Habitat 67.

Il est proposé d'adopter la poursuite de ces modalités de financement dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux PIG Rénov'Habitat 67, jusqu'au 31 décembre 2017, date de la fin de la convention actuelle de délégation des aides à la pierre de l'ANAH, et dans le cadre de la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de habitat.

1.2- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap

Lors de sa session plénière du 6 juillet 2015, le Conseil Départemental a décidé de réviser le dispositif départemental d'aides à l'habitat privé pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap. Les taux et plafonds ci-après ont été votés :

Nbre de personnes composant le ménage	Plafond propriétaires très modeste	Plafond ANAH adaptation modeste	Plafond CD adaptation
1	14 308 €	18 342 €	27 451 €
2	20 925 €	26 826 €	36 659 €
3	25 166 €	32 260 €	44 085 €
4	29 400 €	37 690 €	53 221 €
5	33 652 €	43 141 €	62 608 €
Par personne supplémentaire	4 241 €	5 434 €	7 871 €
Aide ANAH	60% d'un coût de travaux plafonnés à 20 000 € HT (subvention maxi : 12 000 €)	40% d`un coût de travaux plafonnés à 20 000 € HT (subvention maxi : 8.000 €)	/
Aide CD	30 % du coût de travaux d'un coût de travaux plafonnés à 12 000 € HT (sub maxi : 3 600 €)	15 % du coût de travaux d'un coût des travaux plafonnés à 9 000 € HT (sub maxi : 1 350 €)	15 % du coût de travaux d'un coût des travaux plafonnés à 9 000 € HT (sub maxi : 1 350 €)

Il est proposé d'adopter la poursuite de ces modalités de financement dans le cadre de la mise en œuvre du PIG Adapt'Logis 67 jusqu'au 31 décembre 2017, date de la fin de la convention actuelle de délégation des aides à la pierre de l'ANAH et dans le cadre de la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de habitat.

1.3- La valorisation du patrimoine bâti bas-rhinois

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois a été mis en place en juin 1997. Celuici vise à améliorer et maintenir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900.

L'aide permet l'octroi de subvention pour les travaux :

- de crépissage : 3,10 € par m²
- de mise en peinture : 2,30 € par m²
- de changement de menuiseries extérieures (obligatoirement en bois, fenêtres à deux vantaux et trois carreaux, portes s'inspirant des modèles régionaux, volets pleins): 38,50 € la paire de fenêtre
- réfection de couverture obligatoirement en tuiles plates rouges : 3,10 € par m²
- réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments : 15% du coût de réfection.

Jusqu'en décembre 2011, cette aide était octroyée uniquement pour les biens situés dans le périmètre défini par une collectivité partenaire. Depuis 2013, cette aide, plafonnée à

3 500 €, est déployée sur les territoires des communes ou intercommunalités ayant conclu une convention de partenariat avec le Département (13 intercommunalités et 73 communes).

Les conventions de partenariat mises en place étaient conclues sur la temporalité des PIG Rénov'Habitat 67. Elles ont ainsi pris fin le 30 avril 2016.

Afin de permettre l'intégration de ce dispositif dans les discussions à venir sur les projets de territoire, il est proposé de prolonger l'éligibilité au dispositif pour les biens situés sur les territoires partenaires pendant une année complémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2017.

1.4- <u>Proposition de 7 avenants aux conventions de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 ainsi que d'une nouvelle convention de partenariat</u>

Le texte des projets d'avenants qui sont soumis à l'approbation de la Commission Plénière permet de prolonger les conventions existantes avec les Communautés de Communes partenaires du PIG Rénov'Habitat 67 jusqu'à la fin de l'année 2016. Ces avenants proposent le maintien des permanences de l'opérateur du PIG Rénov'Habitat 67 sur ces territoires.

De plus, pour certaines Communautés de Communes, ils confirment les aides complémentaires des Communautés de Communes pour les projets de travaux engagés par les propriétaires occupants et/ou bailleurs. Ces aides permettent le déclenchement du dispositif départemental mis en place lors de la Commission Plénière du 20 juin 2016.

De nouvelles conventions seront négociées par le Département avec les Collectivités dans le cadre de la mise en place de la démarche de projets de territoire.

Les Communautés de Communes concernées sont les suivantes :

- Bischwiller et environs : maintien de la permanence,
- Pays de Niederbronn-les-Bains : maintien de la permanence et confirmation des aides,
- Pays de Wissembourg : maintien de la permanence et modification des aides,
- l'Outre-Forêt : maintien de la permanence,
- Pays de Sarre-Union : maintien de la permanence et confirmation des aides,
- Pays de Hanau : maintien de la permanence,
- la Région de Saverne : maintien de la permanence et confirmation des aides.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, je soumets à l'approbation de la Commission Plénière une nouvelle convention de partenariat pour la période 2016-2020 afin de permettre une meilleure articulation du PIG Rénov'Habitat 67 et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de redynamisation du centre-bourg de Schirmeck, Barembach, Rothau et La Broque.

Cette convention propose le maintien d'une permanence mensuelle financée par le Département dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 au Point Info'Habitat 67 à Schirmeck. 3 autres permanences sont financées à Schirmeck par la Communauté de Communes dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH afin de permettre le maintien d'une permanence mensuelle.

Par ailleurs, la convention propose également des aides complémentaires de la Communauté de Communes pour les projets de travaux engagés par les propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides viennent en complément des aides de l'ANAH et ont pour effet de déclencher le dispositif départemental d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Cette convention et ses avenants n'ont aucune incidence financière sur les dispositifs en place et confirmée le 20 juin dernier.

Les commissions territoriales des territoires Nord, Ouest et Sud ont émis un avis favorable sur ces propositions.

2- <u>Proposition de reconduction du Service Local d'Intervention pour la</u> Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Lors de sa session plénière du 22 octobre 2012, le Conseil Départemental a approuvé le programme "réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi". Ce programme, à reconduire en 2016, prévoit à la fois des interventions sur l'habitat et des interventions auprès des habitants.

Parmi ces interventions, on trouve notamment des réunions publiques d'information orientées vers le grand public, un partenariat avec les opérateurs HLM sur la question des charges locatives, l'accompagnement du FSL à la mensualisation des factures d'énergie et le suivi de consommation des ménages.

Dans ce contexte, il est apparu cohérent en 2013 de mettre en place un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (le SLIME'Actif 67) ayant pour objet de détecter les publics en situation de précarité énergétique et d'organiser des visites des ménages dans leur logement. La gestion de ce service a été réalisée en régie par le Département du Bas-Rhin, en lien avec ses partenaires institutionnels (Région, Syndicat mixte des SCoTs, Communes, CCAS, Intercommunalités, fournisseurs d'énergie, CAF et associations).

L'action du SLIME constitue une opération préventive aux impayés d'énergie et, à ce titre, cible particulièrement, sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg :

- les ménages bénéficiaires d'aides pour leurs travaux d'énergie ;
- les ménages bénéficiaires d'une aide aux impayés d'énergie auprès du FSL (fonds de solidarité pour le logement) ;
- les ménages signalés par les travailleurs sociaux du Département ou par les centres communaux d'action sociale ayant des difficultés à se chauffer ou à payer leurs charges d'énergie ;
- les ménages signalés par les fournisseurs d'énergie (Energies Strasbourg et EDF) ayant des consommations importantes ou des impayés ;
- les ménages signalés par la CAF ayant des difficultés à acquitter leurs factures d'énergie.

Ces ménages sont majoritairement repérés par les travailleurs sociaux du Département, les associations intervenant dans le domaine du logement et les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Le bilan fait état de 293 ménages accompagnés entre octobre 2013 et avril 2016 (30 mois). Ces ménages ont ainsi pu bénéficier d'un diagnostic de consommations suivi de conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement, de la fourniture de petits équipements permettant de réaliser des économies (ampoule basse consommation, mousseur, boudin de porte, etc.) et d'une orientation vers les dispositifs adaptés à leur situation : travaux réalisés dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67, accompagnement par le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent (DDELIND), mise en place d'un accompagnement social lié au logement, mise en place du tarif de première nécessité, etc.

Le SLIME lancé en 2013 répondait à un appel à projet du Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables (CLER), permettant ainsi la récupération des certificats d'économie d'énergie (CEE) par le Département sur les ressources mises en œuvre (moyens humains, équipement et communication).

Il est proposé de renouveler le SLIME en répondant au nouvel appel à candidature du CLER pour une période courant du $1^{\rm er}$ septembre 2016 au 31 décembre 2017, date de la fin de la convention actuelle de délégation des aides à la pierre de l'ANAH et dans le cadre de la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de habitat, selon le plan de financement suivant :

Nom de l'organisme	Prestation prise en charge	Montant de la participation pour 3 ans
Département du Bas-Rhin	Participation à la rémunération des agents affectés à la mission, formation, communication, frais de déplacement	101 324 €
Etat	Prise en charge d'un poste de contrat d'avenir	58 000 €
Etat (volontaire en service civique)	Prise en charge des volontaires en service civique	56 700 €
Certificat d'économie d'énergie (CEE)	-	43 424 €
Département du Bas-Rhin	Animation assurée par le CLER	3 554 €
Total		263 002 €

Il est prévu que l'objectif pour cette période soit d'accompagner 450 ménages.

Le Département valoriserait dans sa participation le coût de certains de ses agents, au-delà des volontaires en service civique et du contrat d'avenir. En dehors du coût de ses agents, le dispositif serait équilibré pour le Département.

Le CLER bénéficierait d'une subvention du Département à hauteur de 4% des crédits affectés par le Département à l'opération en début de mission (soit $3\,554\,$ €) et organiserait en contrepartie la récupération des CEE et la mise en réseau des acteurs et le développement des outils.

Il est également proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter les termes des projets de conventions de partenariat à conclure entre le CLER et le Département pour la mise en œuvre du SLIME.

3- <u>La proposition de reconduction du Fonds Social pour les travaux de Maîtrise de l'Energie dénommé Warm Front 67</u>

Lors de sa session plénière du 23 mars 2009, le Département a décidé de mettre en place un fonds social d'aide pour les travaux de maîtrise des charges d'énergie, dénommé Warm Front 67. Ce fonds, piloté par le Département, est destiné aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs impécunieux s'engageant à faire du logement à loyer très social.

Le « Warm Front 67 » est mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique que le Département, par le biais de ses outils d'intervention comme le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND), ou encore les Communes, les services sociaux et les associations, repèrent. Ceux-ci en informent les opérateurs des PIG « Rénov'Habitat 67 » (hors Eurométropole de Strasbourg) et « Habitat durable » (sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg) ainsi que les

opérateurs des OPAH pour traitement dans le cadre des aides de droit commun (ANAH notamment).

Néanmoins, malgré les appuis des programmes en place, certains propriétaires peinent à réaliser tous les travaux en raison de l'insuffisance des financements disponibles. Le Warm Front a pour objectif de réduire le reste à charge pour les propriétaires occupants les plus modestes et les bailleurs impécunieux qui engagent des travaux de réhabilitation énergétique. Les ménages les plus modestes peuvent ainsi plus facilement se maintenir dans leur logement, en conjuguant conditions de décence et dépenses énergétiques aussi réduites que possible. Les actions du Warm Front 67 permettent ainsi de lutter contre la pauvreté, de prévenir l'exclusion, et de réduire les impacts environnementaux liés à la surconsommation des logements.

Le Warm Front 67 s'inscrit dans un dispositif global au sein duquel un accompagnement social spécifique par des associations mandatées par le Département peut être mis en place pour les personnes concernées (propriétaires occupants ou ménage locataire) afin d'optimiser les travaux par l'apprentissage des bons gestes d'entretien du logement et d'économie d'énergie.

En plus du Département qui alimente le fonds à hauteur de 40 000 € par an, d'autres partenaires sont mobilisés parmi les collectivités territoriales (Commune de Haguenau : 4 000 € par an et Eurométropole de Strasbourg : 31 200 € par an) et les acteurs institutionnels (cofinancement des projets au cas par cas selon des processus de décision internes pour Réunica et AG2R-La Mondiale). Il fait l'objet d'abondements complémentaires par Procivis Alsace (sous forme de subvention ou de prêt) et par la Fondation Abbé Pierre (sous forme de subvention).

Sur la période d'application de la dernière convention (2014-2016), la commission Warm Front 67 a examiné 29 dossiers et réservé une suite favorable pour 26 d'entre eux pour un montant de 51 269 € soit 1 971 € par dossier. Etant examiné au cas par cas par la commission Warm Front et validé par la Commission Permanente, le montant de la subvention n'est pas proportionnel au montant des travaux engagés. Celui-ci est fonction du projet, du montant des autres aides publiques et de la situation financière du ménage.

Le financement du Warm Front 67 ne représente, en général, pas la part la plus élevée du plan de financement prévisionnel des travaux. Les autres acteurs interviennent aussi largement : l'ANAH, les aides propres du Département ou de l'Eurométropole de Strasbourg, les prêts ou les subventions accordées par Procivis Alsace. Ces différentes interventions jouent, chacune à leur niveau, un rôle important dans la réussite du projet. La subvention du Warm Front 67 permet de prendre en charge la part du coût des travaux qui ne peut être supportée ni par la famille, ni par les autres financeurs. En ce sens, elle offre un effet levier indiscutable dans la réalisation du projet.

Il s'agit d'un dispositif éprouvé qui a montré son utilité pour accompagner les propriétaires occupants modestes dans les travaux de réhabilitation énergétique de leur logement. La plupart des dossiers financés n'aurait pas abouti à la réalisation des travaux si le fonds n'avait pas été mobilisé car le reste à charge aurait été insupportable pour les familles.

Il est proposé d'adopter jusqu'au 31 décembre 2017, date de la fin de la convention actuelle de délégation des aides à la pierre de l'ANAH, le dispositif Warm Front 67 avec un maintien de la participation financière du Département à hauteur de 40 000 € par an, de solliciter la participation financière des collectivités au fonds et de donner délégation à la Commission

Permanente pour adopter la convention de mise en œuvre du Warm Front 67 et prendre les décisions d'attribution des montants des subventions au titre de ce fonds.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	180 000,00 €	140 824,00 €	3 554,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'emploi, de l'insertion et du logement et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental décide :

- 1/ S'agissant de la politique départementale d'aide à l'amélioration du parc privé, de fixer dans le cadre des programmes d'intérêt général Rénov'Habitat 67 et Adapt'Logis 67, jusqu'au 31 décembre 2017, date de la fin de la convention actuelle de délégation des aides à la pierre de l'ANAH, ainsi que dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitation, mises en œuvre à partir du 1er juillet 2016, les règles suivantes :
- Dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et des Programmes d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67
- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires bailleurs à 5% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour le conventionnement social et très social, dès lors qu'une convention de partenariat avec une collectivité (communes ou établissement public de coopération intercommunale) met en place une aide complémentaire,
- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants à 5% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique des logements, dès lors qu'une convention de partenariat avec une collectivité (communes ou établissement public de coopération intercommunale) met en place une aide complémentaire,
- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants à 15% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour les travaux de sortie d'insalubrité.
- Dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général Adapt'Logis 67
- de fixer le montant de l'aide départementale pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie à :

- -30% du montant des travaux retenus au titre du handicap et dans la limite d'un plafond de travaux de 12 000 € HT pour les propriétaires occupants très modestes (plafond ANAH)
- -15% du montant des travaux retenus au titre du handicap et dans la limite d'un plafond de travaux de 9 000 € HT pour les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures à 105% du plafond du PLS (prêt locatif social).
- Dans le cadre du dispositif de valorisation du patrimoine bâti bas-rhinois, de confirmer l'aide départementale jusqu'au 30 avril 2016 sur le territoire des Communes dont la convention est échue au 30 avril 2015. Cette aide départementale est octroyée pour les travaux et aux montants suivants:
- -de crépissage : 3,10 € par m²,
- -de mise en peinture : 2,30 € par m²,
- -de changement de menuiseries extérieures (obligatoirement en bois, fenêtres à deux vantaux et trois carreaux, portes s'inspirant des modèles régionaux, volets pleins) : 38,50 € la paire de fenêtre,
- réfection de couverture obligatoirement en tuiles plates rouges : 3,10 € par m²,
- réfection des éléments architecturaux en pierre d'origine locale identifiant les bâtiments : 15% du coût de réfection.
- d'approuver les termes des projets de convention et d'avenants aux conventions de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 conclus avec les communautés de communes de Bischwiller et environ, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, du Pays de Sarre-Union, du Pays de Hanau, de la Région de Saverne et de la Vallée de la Bruche, et d'autoriser son président à les signer.
- 2/ S'agissant du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie :
- d'engager la candidature du Département dans le cadre de l'appel à projet formalisant le partenariat avec le comité de Liaison Energies Renouvelables (CLER),
- de valider la poursuite d'un service local pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'attribuer une subvention de 3 554 € au CLER pour l'animation du SLIME sur toute la durée du dispositif,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter le projet de convention à conclure entre le Département et le CLER pour la mise en œuvre du SLIME.
- 3/ S'agissant du Fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 »
- de reconduire pour 4 ans le Fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 »,
- d'autoriser la gestion du fonds par le Département,
- de déterminer une contribution du Département à hauteur de 40 000 € par an,

- d'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers potentiels,
- de donner délégation à la commission permanente pour adopter la convention à conclure entre le Département et les financeurs potentiels pour la mise en œuvre du Fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé « Warm Front 67 »,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides octroyées au titre du "Warm Front 67".

Strasbourg, le 02/06/16

Le Président,

Frédéric BIERRY